

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD (à partir de 18h45) ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean-Pierre POINT (à partir de 19h10) ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE (jusqu'à 21h10) ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER (jusqu'à 20h).

Pouvoirs : Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD (à partir de 18h45) ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hervé MARITON à Jean-Pierre POINT (à partir de 19h10) ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE (jusqu'à 21h10).

Absents : Jean-Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE (jusqu'à 18h45) ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD (jusqu'à 18h45) ; Hervé MARITON (jusqu'à 19h10) ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE (à partir de 21h10) ; Jean-Pierre POINT (jusqu'à 19h10) ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE (à partir de 21h10) ; Arnaud VANNIER (à partir de 20h).

Election du secrétaire de séance : Dominique MARCON.

En l'absence de quorum permettant la fin de la tenue de la réunion de son assemblée délibérante le 27 juin 2024, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué, par renvoi de l'article L. 5211-1 et en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Le Président ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président explique que la présente séance fait suite au conseil communautaire du 27 juin 2024 qui s'est arrêté à 20h00 faute de quorum. La condition de quorum n'est donc pas requise pour la tenue de la séance de ce jour.

Le Président rappelle les questions diverses qui avaient été demandées lors du Conseil précédent :

- information relative au courrier de réponse du Département de la Drôme concernant la demande d'un 4ème pont sur la Drôme,
- retour sur la dernière réunion de la CLE (Commission Locale de l'Eau),
- information relative au décret sur les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

18h45 : arrivée de Thierry GUILLOUD.

A. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024

Les membres du Conseil Communautaire à 23 POUR, Cédric FERMOND, Jean-Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

: AOSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
: CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
: LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
: SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

B. Délibérations

Thématique développement et aménagement durable

I. Programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : 2^{ème} arrêt

Le Conseil,

I. Préambule

Rappel du contexte et de la procédure

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la stratégie politique de l'intercommunalité visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale, leur accessibilité aux personnes handicapées, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Par délibération du 2 juillet 2015, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a décidé d'engager la révision de son PLH.

Suite à une phase d'élaboration qui a duré plus d'1 ½ an, la CCCPS a délibéré en séance du 9 novembre 2023 l'arrêt de son 1^{er} PLH.

Il est par ailleurs rappelé que ce projet de PLH a été réalisé parallèlement à l'élaboration du projet de SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval.

Ce projet de PLH arrêté a été soumis à la consultation des communes-membres de la CCCPS qui disposaient d'un délai de deux mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai de deux mois, la décision des communes était réputée favorable.

Le 2^{ème} arrêt fait le bilan de la consultation des communes.

Bilan de la consultation et réponses apportées

Ainsi, les résultats de cette consultation sont les suivants :

- 7 communes ont voté favorablement sans réserve,
- 5 communes n'ont pas délibéré, leur avis est donc réputé favorable,
- 3 communes ont voté contre dont 2 ont apporté des éléments de justification.

Au vu des avis défavorables des communes de Crest et de Vercheny dûment justifiés, il convient d'apporter les éléments de réponse ci-dessous.

Concernant l'argument de la commune de Crest relatif au point suivant « Le projet de PLH proposé au vote donne des directives en matière d'habitat et de logement alors même qu'il constitue aux yeux de la loi une démarche volontaire, non obligatoire et non contraignante », il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document cadre qui donne des orientations et son programme d'actions permet de répondre à des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il ne s'agit pas d'un document opposable qui impose des éléments règlementaires comme c'est le cas avec les documents d'urbanisme.

Pour autant, l'élaboration d'un PLH est dotée d'un cadre juridique défini au sein des articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Le caractère volontaire de ce PLH ne nous soustrait pas au contenu attendu de celui-ci par ce cadre juridique.

Ces précisions sont rappelées dans le document du programme d'actions, en introduction.

Concernant l'argument de la commune de Crest relatif au point suivant « Les actions qu'ils proposent de réaliser existent déjà par ailleurs au sein d'autres dispositifs : Le PLH n'engendre par conséquent aucune action nouvelle dans son périmètre d'intervention », il est précisé que le programme d'actions étant celui de l'EPCI, il intègre naturellement des actions existantes, notamment celles portées par le SPPEH qui relèvent de la politique habitat de l'intercommunalité.

Toutefois, une majorité des actions sont nouvelles, notamment toutes celles correspondant à la diversification de l'offre de logement.

A noter également à ce niveau qu'à propos du plan d'actions, les deux actions initiales (n°12 et 13) de l'orientation 3 (relative à l'animation et au pilotage du PLH), étant étroitement liées, ont été fusionnées en une seule et unique action n°12 pour plus de lisibilité et de cohérence.

Ces précisions sont rappelées dans le document du programme d'actions, en introduction.

Concernant les remarques sur les aspects budgétaires alloués insuffisants, notamment en investissement :

Il est précisé que le budget alloué à l'exécution de ce programme d'actions est d'environ 100 000€ en fonctionnement dont 20 000 euros correspond à 0.4 ETP (équivalent temps plein) pour l'animation et le suivi du PLH. Ainsi, l'essentiel de cette enveloppe est consacré au financement des missions du SPPEH, à l'exécution de conventions avec divers opérateurs (SOLIHA, Observatoire de l'habitat et du foncier avec l'ADIL), à l'attribution d'aides pour la création de logements sociaux et d'une manière générale pour soutenir des actions de diversification de l'offre de logement.

En outre, ce montant de 100 000 euros constitue uniquement le reste à charge de la CCCPS. Il est ainsi rappelé que les postes du SPPEH sont subventionnés à hauteur de près de 70 %.

Concernant le budget en investissement, le budget annoncé en fin de programme d'actions présente partiellement les investissements prévus dont une enveloppe de plus de 200 000 euros pour le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une étude de faisabilité est en cours sur ce sujet et permettra de déterminer plus précisément les besoins en investissement pour cette opération.

Par ailleurs, d'autres actions d'investissements sont prévues mais n'ont pas été budgétisées. Il s'agit notamment d'opérations liées à une politique foncière de l'intercommunalité pour la création de logements abordables. Celle-ci vise à porter, ou à s'appuyer sur l'établissement public foncier pour réaliser, une ou plusieurs opérations immobilières pour la création de logements (action n°3).

Autrement dit, les montants affichés dans le document du programme d'actions ne reflètent pas à ce stade le budget intercommunal qui pourra être alloué au programme.

Enfin, il est rappelé que le programme d'actions du PLH constitue une partie des réponses apportées aux problématiques identifiées et correspond à l'intervention de l'EPCI uniquement. Des réponses complémentaires sont apportées par les opérateurs, les associations qui œuvrent sur ces sujets ou encore les communes.

Les moyens alloués à ce plan d'actions ne constituent donc qu'une partie des moyens injectés sur le territoire sur la politique habitat.

Ces précisions sont reportées dans le document du programme d'actions, à sa partie budgétaire.

A la demande de la commune d'Aouste-sur-Sye, une modification a été apportée dans le Document d'orientations (annexe 2) concernant le nombre de logement sociaux. Celui-ci est porté à 6 au lieu de 2 en raison d'un nouveau projet non prévu initialement, portant le nombre total de logements sociaux à 93 au lieu de 89.

Suite de la procédure

Suite au 2^{ème} arrêt du projet de PLH, celui-ci sera soumis pour avis au Syndicat mixte du SCoT ainsi qu'aux services de l'Etat qui le transmettront au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui émettra alors un avis, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modification, dans un délai d'un mois.

En cas d'avis favorable du CRHH, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau afin d'adopter définitivement le PLH, éventuellement modifié, après consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

La délibération publiée approuvant le programme devient alors exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Cette délibération d'approbation (3^{ème} délibération) sera notifiée aux communes membres et aux partenaires institutionnels. Les documents du PLH seront remis aux communes par voie numérique. Un exemplaire papier de chaque document sera consultable au siège de la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat une 2^{ème} fois, d'en valider les éléments constitutifs et d'autoriser le Président à poursuivre la procédure règlementaire d'approbation du PLH.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi Egalité et Citoyenneté pour la mixité sociale dans l'habitat du 27 janvier 2017 ;

VU les articles L305-5-1 et L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;
VU le Porter à connaissance de l'Etat en date du 16 octobre 2015, complété par une note du 3 novembre 2017 intégrant les nouvelles dispositions législatives intervenues ;
VU la délibération du 9 novembre 2023 arrêtant une 1^{ère} fois le projet de PLH et autorisant le Président à consulter les communes ;
VU l'avis de la Commission Aménagement et Habitat réunie en séance du 12 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Philippe HUYGHE demande si l'on a une idée du montant des participations.

Le Président répond que non.

Christophe LEMERCIER précise qu'il est important de revenir sur l'historique du vote « contre » lors du conseil communautaire du 09 novembre 2023. En effet, le plan d'action n'était pas à la hauteur. Il en a été de même lors du conseil municipal du 11 décembre 2023 avec un vote « contre » à l'unanimité. Le 14 mars 2024, un courrier de la CCCPS a été adressé à la commune avec des arguments en réponse au vote « contre » lors du conseil municipal, avec une invitation à une rencontre le 14 juin 2024. Suite à cette rencontre, il est ressorti que les moyens alloués par la CCCPS seront adaptés en fonction des opportunités. Mais il est un peu tard pour modifier le budget. Même si cela n'a pas été bâti dès le départ, la CCCPS siège au PLH et aurait pu compléter.

Pour la commune de Crest, il appartient à la CCCPS de dire sur quelles actions du PLH l'intercommunalité peut se positionner financièrement. Donc la commune de Crest souhaite que la CCCPS intervienne au sein de l'OPAH pour améliorer l'accès et la qualité des logements, la rénovation des logements, le renouvellement du parc location. C'est une opportunité concrète de travailler ensemble Crest/CCCPS : peut-on avoir le soutien de la CCCPS pour avancer sur ce dossier ? La commune de Crest réclame une aide financière concrète. La commune veut un positionnement avant le vote.

Le Président répond que la CCCPS accompagnera les 15 communes du territoire et même celles qui n'ont pas voté le PLH. La CCCPS s'engage à étudier les demandes et ne peut pas donner dès maintenant les montants. Il y a un circuit de présentation et validation à respecter.

Dominique MARCON explique que lors de la discussion en Conseil Municipal il n'y a eu que 20 votes exprimés car les 7 conseillers de l'opposition ont estimé que la présentation de la délibération n'était pas conforme à la réalité.

Christophe LEMERCIER demande s'il y a d'autres avis ? Est-ce partagé par les autres communes ce souhait d'attendre d'étudier les dossiers ?

Jean-Louis BAUDOIN demande si la commune de Rimon et Savel sera aussi accompagnée ?

Le Président répond oui, c'est normal. Et les 15 communes du territoire seront traitées de la même façon.

Philippe HUYGHE souligne que la réponse de Denis BENOIT est claire, la CCCPS représente toutes les communes dont Crest. Donc la disposition de l'OPAH de Crest sera étudiée comme pour les autres communes. C'est une réponse pertinente à l'équilibre de la CCCPS et dans son fonctionnement.

François BROCARD souligne également qu'au nom de la commune de Saillans, la réponse est claire, la CCCPS accompagnera toutes les communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'arrêter une 2^{ème} fois le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et de valider les éléments constitutifs (Diagnostic, Document d'orientations et programme d'actions),
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à poursuivre la procédure d'approbation et de saisir les services de la Préfecture pour la consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
- 3) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : diagnostic,
- Annexe II : document d'orientations,
- Annexe III : plan d'actions,
- Annexe IV : bilan des PLH de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans 2012 -2018

19h10 : arrivée de Jean-Pierre POINT

2. Acquisition de la marque « la Vélodrome » et approbation du contrat de cession

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La marque semi-figurative « LA VELODROME » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Par délibération du 23 mai 2024, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a donné son accord pour céder cette marque à la CCCPS et à la CCVD.

Afin de formaliser cette cession, un contrat doit être conclu entre le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCCPS et la CCVD.

Il est précisé que cette cession est effectuée à titre gratuit et qu'après enregistrement auprès de l'INPI, la CCCPS et la CCVD deviendront co-proprétaires de la marque à 50% chacun.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'acter l'acquisition de la marque « LA VELODROME » et d'autoriser le Président à signer le contrat de cession entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS.

III. Visas

VU la délibération du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, en date du 23 mai 2024, autorisant la cession de la marque « LA VELODROME » à la CCVD et à la CCCPS ;

VU le contrat de cession de la marque « LA VELODROME » entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 6 juin 2024, concernant la cession de la marque ;

IV. Délibéré

Nicolas SIZARET demande ce qu'il en est au niveau de la CCD : est-ce que la Vélodrôme va monter la vallée ?

René Pierre HALTER répond qu'il ne sait pas.

Le Président explique que la CCD travaille sur un schéma directeur cyclable.

Philippe HUYGUE demande ce qu'il en est par rapport à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), car Vélodrome est déjà une marque à Marseille ?

René Pierre HALTER répond qu'à Marseille c'est « LE » VELODROME.

Le Président explique que la marque La Vélodrome est déjà enregistrée, c'est juste un changement de propriétaire.

François BROCARD souligne que la Vélodrôme s'adresse aux usagers et touristes, il est donc important d'avoir cet équipement.

René Pierre HALTER confirme les propos de François BROCARD. L'utilisation de la marque est un élément qui sert au changement de comportement avec le groupe Consommer Autrement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'acquisition de la marque « LA VELODROME » en tant que copropriétaires par la CCVD et la CCCPS,
- 2) d'approuver le contrat de cession de la marque « LA VELODROME » entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de cession de la marque « LA VELODROME » avec le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS, ainsi que ces éventuels avenants et tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : contrat de cession de la marque « LA VELODROME » entre le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, la CCVD et la CCCPS.

3. Contrat de mandat entre la CCCPS et la CCVD pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » auprès de L'INPI

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La marque semi-figurative « LA VELODROME » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD) devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Par délibération du 23 mai 2024, le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a donné son accord pour céder cette marque à la CCCPS et à la CCVD pour qu'elles en deviennent co-propriétaires.

Désormais, la CCCPS et la CCVD souhaitent réaliser plusieurs démarches administratives sur le site de l'INPI :

- Inscrire officiellement auprès de l'INPI le transfert de la marque LA VELODROME du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval vers la CCCPS et la CCVD (en tant que nouveaux copropriétaires) ;
- Effectuer le renouvellement de cette marque qui arrive à échéance, pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Sur le site de l'INPI, une seule entité peut réaliser ces démarches. Il a été convenu que ces démarches seront réalisées par la CCCPS.

Pour cela, la CCVD doit donner mandat à la CCCPS via un contrat de mandat.

Ce contrat prévoit également que les frais demandés par l'INPI et liés à cette marque seront répartis à part égale entre la CCCPS et la CCVD. A titre indicatif, le coût de ces démarches est estimé à environ 735 euros.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

III. Visas

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme aval, en date du 23 mai 2024, autorisant la cession de la marque « LA VELODROME » à la CCVD et à la CCCPS ;

VU le contrat de cession pour la marque « LA VELODROME » conclu entre le Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme aval, la CCCPS et la CCVD ;

VU le contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la CCCPS et la CCVD ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 6 juin 2024, concernant la cession de la marque et le présent contrat de mandat ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la CCVD et la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat, ainsi que ses éventuels avenants et tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : contrat de mandat pour transférer et renouveler la marque « LA VELODROME » entre la CCCPS et la CCVD.

4. Convention financière de reversement entre l'association Dromolib et la CCCPS pour le projet d'étude de déploiement de l'autopartage en Drôme (1 pièce jointe)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Depuis 2023 et jusqu'à fin 2024, les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du Val de Drôme ainsi que l'association Dromolib expérimentent un service d'autopartage en libre-service sur le périmètre des 2 intercommunalités. Situés à Aouste-sur-Sye et à Eurre, 4 véhicules électriques sont à disposition des habitants, des entreprises, des associations et des touristes, pour des trajets allant de 30 min à 48h. Ce service fonctionne en boucle avec une restitution du véhicule à la station de départ.

L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour une durée et une destination de leur choix et sans remise des clés en main propre.

L'autopartage réduit la dépendance à la voiture individuelle et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules. La mutualisation de véhicules (autopartage en libre-service ou entre particuliers) permet de réduire le taux de motorisation par foyer et ainsi le nombre de véhicules en circulation et en stationnement.

En parallèle de ce service et en s'appuyant sur cette expérience en cours, l'association Dromolib porte un projet d'étude de déploiement de l'autopartage à l'échelle du département de la Drôme.

Cette étude vise à impliquer les différentes parties prenantes de l'autopartage pour élaborer une stratégie de développement de cette solution en territoire rural. Il s'agit de construire et chiffrer des scénarios des différents modèles d'autopartage, les plus adaptés à chaque territoire (service d'autopartage, association d'usagers, plateformes d'intermodalité, etc.)

A travers cette étude, Dromolib souhaite accompagner les autorités compétentes à l'échelle de la Drôme rurale dans l'implantation des formes d'autopartage les plus pertinentes à chaque territoire.

La conduite d'une telle étude de préfiguration du développement de l'autopartage permettra d'éclairer la complexité du sujet qui engage des changements de pratiques, de disposer d'une vision globale de la mobilité et d'une stratégie pour l'autopartage, avant d'adapter finement les solutions aux spécificités des territoires.

Ce projet sera soutenu financièrement à hauteur de 80 % par l'ADEME et la Région Auvergne – Rhône-Alpes (AURA) qui souhaitent s'appuyer sur les résultats de cette étude pour développer l'autopartage en milieu rural.

La subvention accordée à Dromolib par la Région AURA s'élève à 30 000 euros. Cependant, le financement de la Région nécessite de transiter par des EPCI ayant la délégation de compétence mobilités partagées conformément à son règlement d'aide sur la mobilité. Les associations ne peuvent être directement bénéficiaires d'une aide régionale sur la mobilité.

Aussi, Dromolib a sollicité trois EPCI ayant la délégation de compétence mobilités partagées, dont la CCCPS, pour faire transiter une subvention de 10 000€ par intercommunalité.

Cette opération financière nécessite de préciser les modalités de mise en œuvre dans le cadre d'une convention de reversement jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, concernant la mise en œuvre de cette étude, la CCCPS participera au Comité de pilotage. Les résultats de cette étude viendront alimenter l'expérimentation en cours du service d'autopartage sur son territoire.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le projet de convention de reversement de la subvention régionale entre la CCCPS et l'association Dromolib.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette opération financière.

III. Visas

VU l'avis de la Commission Mobilité du 25 mars 2024 approuvant le reversement de l'aide financière de la Région à l'association Dromolib relative à la réalisation d'une étude de déploiement de l'autopartage en Drôme ;

VU le projet de convention de reversement jointe à la présente délibération ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le projet de convention de reversement entre la CCCPS et l'association Dromolib,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de reversement de la subvention régionale entre la CCCPS et l'association Dromolib pour le projet d'étude de déploiement de l'autopartage en Drôme.

5. Création d'un EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD et approbation des statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme (1 pièce jointe)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La destination « Vallée de la Drôme » rassemble les territoires de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, autour d'un projet de développement touristique concerté.

Cette ambition commune a abouti en 2020 à la production d'une stratégie touristique partagée et mise en œuvre conjointement par les deux Offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme. Les deux offices de tourisme travaillent en effet en partenariat resserré depuis de nombreuses années notamment autour d'un plan d'actions annuel commun validé par leurs instances respectives.

En mai 2023, la CCCPS et la CCVD ont voté respectivement des délibérations concordantes actant « l'intention de travailler les modalités de création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique Vallée de la Drôme ».

Après un an de travail entre les deux intercommunalités, il est décidé de créer l'Office de tourisme intercommunautaire sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2025 et régi sous les statuts annexés à la présente délibération.

Ainsi, l'EPIC sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025, avec pour nom « Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme » et pour siège administratif : le 9 place Général de Gaulle 26400 Crest.

L'EPIC ainsi créée, est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

Conformément à l'article L133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme détiendront la majorité des sièges au Comité de direction (CODIR) de l'EPIC.

Dans le cadre des statuts, un Comité de direction est créé. Il comprend :

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants correspond au collège des élus communautaires, issus pour moitié de chacune des 2 intercommunalités.
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants correspondant au collège des acteurs économiques du tourisme, issus pour moitié de chacune des 2 intercommunalités.
- Les membres du collège des élus communautaires sont élus au sein du Conseil communautaire de chaque intercommunalité et pour la durée du mandat.
- Les membres du collège des acteurs économiques du tourisme sont nommés par les Présidents de la Communauté de Communes du Val de Drôme et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, et pour la durée du mandat communautaire. Pour ce faire, les Présidents peuvent procéder à la consultation des membres des catégories socioprofessionnelles concernées.

Les fonctions de membres du comité de direction prennent fin lors du renouvellement des conseils communautaires.

Le Comité de direction élit un Président et deux Vice-présidents parmi ses membres.

Le Président est issu du collège des élus.

Les deux Vice-présidents sont issus, l'un, du collège des élus (du territoire non représenté à la Présidence) et, l'autre, du collège des acteurs économiques du tourisme.

La première présidence à compter de la création de l'EPIC sera assurée par un élu de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

A partir des élections municipales de 2026, la gouvernance suivra le schéma suivant :

- Le mandat du Président et des deux Vice-Présidents est d'une durée de 3 ans (à compter de la date d'élection initiale en 2026) renouvelable une fois.
- Le comité de direction décide au plus tard 3 mois avant la fin du mandat initial si le président et les vice-présidents sont renouvelés dans leurs fonctions jusqu'au renouvellement des conseils communautaires.
- Une même intercommunalité ne peut pas avoir la présidence plus de deux mandats consécutifs. Ainsi, au maximum tous les 6 ans, la présidence revient automatiquement à l'autre intercommunalité.
- Les autres membres du Comité de direction, hors Président et Vice-présidents sont élus pour la durée du mandat communautaire.

Les Communautés de communes souhaitent que l'EPIC ancre ses actions dans le respect de la stratégie touristique des intercommunalités conjointement élaborée.

L'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme » se voit confier les missions décrites ci-après :

1) Au titre de ses missions obligatoires de service public :

- d'assurer la promotion touristique de la destination « Vallée de la Drôme » en cohérence avec la stratégie touristique de la Vallée de la Drôme, l'action de l'Agence d'attractivité de la Drôme, ainsi que celle d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme.
- d'assurer l'accueil et l'information des touristes.
- d'assurer la coordination des acteurs locaux du tourisme.

2) Au titre des missions dévolues par les deux Communautés de communes :

- de coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et culturel du territoire intercommunautaire et de travailler en relation avec les partenaires de la Vallée de la Drôme et des territoires voisins.
- d'apporter un concours technique à des opérateurs privés ou publics pour la conception et/ou la réalisation de projets et/ou d'opérations touristiques à l'échelle du territoire intercommunautaire, en cohérence avec la stratégie touristique élaborée par les deux intercommunalités et en lien avec leurs capacités financières.
- de commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme.
- d'animer et de procéder au montage et à la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le Code du Tourisme, soit seul, soit avec d'autres partenaires publics ou privés dans des conditions juridiques et financières compatibles avec les Statuts de « l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme ».
- de produire et d'organiser des événements à l'échelle du territoire en lien étroit avec les initiatives locales

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la création effective à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique « Vallée de la Drôme » suivant les statuts annexés à la présente délibération.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son art. L5214-16 ;

VU le code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ;

VU les statuts des deux intercommunalités sur la compétence tourisme ;

VU la délibération CCCPS/2023/DE085 du 25 mai 2023 : « délibération de principe sur les modalités de la création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination Vallée de la Drôme » ;

VU l'avis favorable de l'exécutif de la CCCPS élargie à la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 06 juin 2024 concernant la création effective à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique « Vallée de la Drôme » suivant les statuts annexés à la présente délibération ;

IV. Délibéré

François BROCARD informe qu'une modification a été actée lors du Conseil Communautaire de la CCVD concernant l'article 13 des statuts. Il est indiqué : « Le budget préparé par le directeur est présenté par le président au comité de direction qui en délibère après les votes du budget par la CCVD et la CCCPS ». Cette phrase est remplacée par : « Le budget préparé par le directeur est présenté par le président au comité de direction qui en délibère ». Pour éviter d'imposer à l'EPIC de délibérer après les votes du budget des communautés de communes qui sont souvent assez tardifs, ce qui laisserait très peu de temps pour voter le budget.

Le Président explique qu'il a été proposé de faire cette modification mineure pour fluidifier le fonctionnement. En effet, de la même manière que notre collectivité, l'EPIC a l'obligation d'avoir voté son budget avant le 15 avril. Le but est de permettre à l'EPIC d'avoir un délai raisonnable et une meilleure marge de manœuvre entre le moment où la CCCPS et la CCVD votent leur budget et la date butoir du 15 avril.

Rodène BODIN-CASALIS demande ce qu'il advient lorsqu'un conflit apparaît entre les deux intercommunalités sur la stratégie touristique, et si cela peut être résolu par un règlement intérieur.

François BROCARD répond oui, via le règlement intérieur, mais la stratégie touristique a déjà été élaborée. Il peut y avoir des visions différentes entre les 2 intercommunalités, pas forcément de conflit.

Rodène BODIN-CASALIS fait part de son souhait que soit précisé dans les statuts, ou au moins dans le règlement intérieur, la répartition exacte de la désignation des membres du collège des acteurs économiques. De plus, elle déplore ce qui est indiqué dans l'article 5, qui signifierait que les socioprofessionnels ne peuvent pas participer à l'EPIC. Elle aurait souhaité que cela soit examiné, mais la CCVD a déjà voté.

Le Président répond que cette partie-là est issue des statuts existants de l'EPIC de la CCVD. L'avocat et les services juridiques seront questionnés. Mais jusqu'à présent cela n'a pas posé de problème dans le fonctionnement.

François BROCARD pense que l'esprit de cet article est que les socioprofessionnels ne doivent pas avoir d'activité financière ou contractuelle avec l'EPIC. Mais ils peuvent avoir une activité touristique. L'objectif est d'éviter la prise illégale d'intérêt.

Rodène BODIN-CASALIS conteste que ce soit rédigé ainsi. De plus, l'article 10 indique : « Le directeur ne peut être conseiller municipal ou communautaire ». Elle pense qu'il faut préciser qu'il ne peut pas l'être sur notre territoire, mais qu'il pourrait l'être ailleurs.

Le Président confirme que la loi interdit d'être élu avec délégation sur le territoire de l'EPIC, mais n'interdit pas de l'être ailleurs.

Rodène BODIN-CASALIS croit nécessaire que, lorsqu'il y a un problème de statut, les juristes puissent regarder avant que ce soit proposé au vote.

Le Président indique que ce dossier a été examiné en commission.

Rodène BODIN-CASALIS le reconnaît mais souligne qu'elle n'était pas disponible.

Le Président propose de valider les statuts tels qu'ils ont aussi été votés par la CCVD, incluant la modification de l'article 13, et que, s'il y a besoin de faire des modifications de fond, cela sera fait conjointement avec la CCVD pour délibérer sur des statuts identiques.

Thierry GUILLOUD a une question par rapport au pouvoir effectif du Président. Il a été dit que, pendant le laps de temps avant de voter pour un mandat de 3 ans, le Président serait issu de la CCVD, puis il y aurait un nouveau mandat de 3 ans. Donc on part potentiellement pour 7 ans de mandat du Président de la CCVD. Est-ce que cela pose question à la CCCPS ?

François BROCARD explique que l'inverse est vrai également. Cela a été décidé ainsi car la CCVD a déjà un EPIC avec un Président et cela permet de s'appuyer sur cette expérience.

Thierry GUILLOUD pose la question des visions de chacun et du pouvoir réel du Président ? Que faire s'il y a des différends ? Quelle est la réalité du pouvoir du Président ?

François BROCARD répond que cela correspond aux pouvoirs classiques de Président d'un EPIC.

Le Président cherche à mieux comprendre le questionnement de Thierry GUILLOUD. En effet, la condition pour renouveler un mandat de 3 ans est que cela convienne à tous. Sinon, l'alternance est prioritaire. Si le binôme en place Président / Vice-Président issus des 2 intercommunalités fonctionne bien, l'assemblée peut proposer de le renouveler.

Thierry GUILLOUD demande ce que cela veut dire « cela ne fonctionne pas bien » ? Si c'est moitié contre moitié c'est la voix du président qui prime. Comment cela se passe si la CCVD n'a pas la même vision que la CCCPS ?

Le Président lui demande de préciser ce qu'il veut dire par imposer une vision. La stratégie a été décidée par les deux intercommunalités et votée.

Rodène BODIN-CASALIS indique qu'elle ne trouve pas les pouvoirs du Président dans les statuts. C'est le comité de direction qui a les pouvoirs. C'est le Directeur qui a le pouvoir de représenter l'EPIC et non le Président.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la création d'un EPIC intercommunautaire chargé de gérer l'Office de tourisme sur le périmètre de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme et de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,
- 2) d'approuver les statuts dudit EPIC intercommunautaire chargé de gérer l'Office de tourisme et annexés à la présente délibération,
- 3) d'approuver la date du 1^{er} janvier 2025 comme date de création dudit EPIC intercommunautaire,
- 4) d'autoriser le Président ou son Représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : statuts de l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme - institué sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial (EPIC)

6. Convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme » (1 pièce jointe)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Actuellement la CCVD et la CCCPS ont chacune un office de tourisme sur leur territoire.

- La CCVD a un office de tourisme géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial.
- La CCCPS a un office de tourisme géré par une association.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les deux offices de tourisme vont devenir une seule structure exploitée par un nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Quelques mois avant la création effective de l'EPIC, les Parties souhaitent recruter un « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et directeur du futur office du tourisme » qui aura pour mission de coordonner la transition entre les différentes structures.

Ce directeur sera porté par la CCVD avec une participation financière de la CCCPS. La prise en charge par la CCCPS s'arrêtera le 31 décembre 2024, veille de la création du nouvel EPIC qui assurera la gestion du futur office de tourisme.

Ainsi, une convention est nécessaire entre les deux intercommunalités afin de refacturer la participation de la CCCPS au poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme de l'EPIC ».

La CCCPS s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses liées au poste de directeur qui serait recruté dans le courant du mois de septembre 2024, par la CCVD.

Ces dépenses comprendront son salaire chargé, les frais de fonctionnement liés au poste ainsi que les déplacements réels, à compter du jour de prise de poste effective de l'agent.

Cette prise en charge par la CCCPS s'effectuera sur présentation par la CCVD d'un titre de recette et des justificatifs de dépenses.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de refacturation avec la CCVD pour un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme de l'EPIC », annexée à la présente délibération.

III. Visas

VU les statuts des deux intercommunalités sur la compétence tourisme ;

VU la délibération CCCPS/2023/DE085 du 25 mai 2023 : « délibération de principe sur les modalités de la création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination Vallée de la Drôme ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif de la CCCPS élargie à la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 06 juin 2024 concernant la présente convention ;

VU la délibération prise ce jour sur la création d'un EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD et l'approbation des statuts dudit EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme

IV. Délibéré

Dominique MARCON demande quelle est la durée de la convention.

Le Président répond que la convention est effective jusqu'à la fin de l'année 2024 en attendant la création de l'EPIC.

Dominique MARCON demande le coût du poste qui n'est pas précisé dans la convention. Elle aurait souhaité que ces éléments soient précisés pour avoir une idée de l'enveloppe maximum que l'on s'autorise.

François BROCARD répond que le coût du poste n'a pas été précisé car il n'est pas encore connu, le directeur étant en cours de recrutement. Cela va dépendre de son expérience et de sa date de recrutement.

Le Président précise que l'enveloppe est par ailleurs précisée dans le cadre de la Décision Modificative qui suit, à savoir 11 000€ pour la CCCPS.

Dominique MARCON ajoute que l'augmentation de la taxe de séjour votée au Conseil Communautaire du 27 juin devait financer le poste de directeur ; elle demande plus de précision quant au contenu de la présente convention concernant le financement du poste de directeur.

François BROCARD précise que la convention a vocation à couvrir la période transitoire qui courra à compter de la date de recrutement du futur directeur de l'office de tourisme à l'automne jusqu'au 1^{er} janvier 2025, date de création de l'EPIC. Il n'y a pas de lien entre les deux puisque l'augmentation de la taxe de séjour est prévue pour l'année 2025 tandis que la convention concerne l'année 2024.

Le Président explique que, d'une part, la convention permet de financer le poste de directeur par les deux intercommunalités sur les derniers mois de l'année 2024 pour la mise en place de l'EPIC. D'autre part, l'augmentation de la taxe de séjour votée en juin 2024 a pour objet le financement du futur EPIC à partir du 1^{er} janvier 2025 dans sa globalité, à savoir le salaire du futur directeur et les actions nouvelles tel que demandé depuis plusieurs années par notre association Cœur de Drôme.

Arnaud VANNIER pense que, pour avoir suivi toutes les commissions, cela a clairement glissé. Il partage l'avis de Dominique MARCON demandant que cela soit davantage cadré.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 26 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Dominique MARCON et Boris TRANSINNE.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »

7. Vente du lot n°1 de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes située à Crest à Monsieur Damien THOMAS (2 pièces jointes)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes située à Crest, Monsieur Damien THOMAS s'est positionné afin d'acquérir le lot n° 1 d'une superficie de 1301 m² au tarif fixé de 68,50€ HT/m², afin de développer son activité d'installation et de maintenance de systèmes de climatisation et pompes à chaleur.

Le projet de l'entreprise a été présenté à la Commission "Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée" de la CCCPS du 11 juin 2024 qui a donné un avis favorable à la vente de la parcelle souhaitée à Monsieur THOMAS, au regard de son projet et de ses perspectives de développement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la vente du lot n° 1 de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes, à Monsieur THOMAS pour une superficie totale de 1301 m² et pour un prix de vente 89 118,50€ HT (soit 68,50€ HT / m²).

III. Visas

VU la délibération DE2023059 du 26 mars 2023 fixant le tarif de vente des terrains de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 9 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 11 juin 2024 ;

IV. Délibéré

René-Pierre HALTER demande quelles seront les conditions de production d'énergie de ce bâtiment.

Philippe HUYGHE répond que ce sera a priori un système de pompe à chaleur avec climatisation et panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour les locaux.

Jean-Louis BAUDOIN demande s'il s'agit d'une entreprise locale ou d'une entreprise nouvelle qui va s'installer.

Philippe HUYGHE répond qu'il s'agit d'une entreprise locale qui est actuellement en location et qui s'installe désormais en tant que propriétaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente du lot n°1 de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes à Crest, d'une superficie de 1 301 m², à M. Damien THOMAS ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 89 118,50€ HT (68,50€ HT/m²),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le plan des lots de la Zone d'Activités Economiques Les Valernes.
- Annexe II : l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale du 9 janvier 2023.

Départ de Arnaud VANNIER à 20h.

Thématique transition

8. Aides financières locales à la rénovation énergétique des logements (3 pièces jointes)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), est porté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, pour le compte de de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, de la Communauté des Communes du Diois et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

L'avenant n° 5 à la convention d'entente pour la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat prévoit une enveloppe financière de 201 000€ pour la mise en place de dispositifs d'aides financières locales à la rénovation énergétique des logements.

Cette enveloppe budgétaire est issue des appels de fonds précédents. Les restes à réaliser par communauté de communes se répartissent de la sorte :

- 43 024€ pour la Communauté des Communes du Diois,
- 52 484€ pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme,
- 105 492€ pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

II. Objet de la délibération

Il est proposé d'utiliser ce fonds de subvention pour mettre en place les dispositifs d'aides suivants :

- **Rénovation énergétique des logements individuels – Qualité des travaux d'isolation des murs :**
 - > Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficier de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche cohérente de la rénovation des logements afin de ne pas « tuer le gisement d'économie » et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
 - > Public Cible : Propriétaires occupants – Logements individuels
 - > Enveloppe budgétaire cible : 85 000 €
- **Réalisation d'audits énergétiques en copropriétés :**
 - > Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés et être présent dès les premières phases du projet / Suivre la qualité des audits réalisés sur le territoire / Accompagner les copropriétés dans la sélection des auditeurs
 - > Public Cible : Copropriétés du territoire
 - > Enveloppe budgétaire cible : 16 000 €
- **Copropriétés - Prise en compte du reste à charge pour les ménages très modestes**
 - > Objectifs : Aider les ménages très modestes subissant un vote de travaux en copropriété / Eviter les impayés au sein de la copropriété / Convaincre les propriétaires très modestes de voter les travaux
 - > Public cible : copropriétaires très modestes
 - > Enveloppe budgétaire cible : 100 000 €

Les enveloppes budgétaires cibles sont données à titre indicatif, les fonds étant fongibles entre les 3 dispositifs.

Les règlements d'aides correspondants sont présentés en annexe de la présente délibération.

III. Visas

CONSIDERANT le besoin de compléter les aides financières nationales pour accompagner les ménages vers la sortie de précarité énergétique ;

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27/09/2022, n°3 du 08/06/2023, n°4 du 12/10/2023 et n°5 voté le 23/05/2024 ;

VU les propositions de règlements d'attribution des aides « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle », « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété » et « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux co-propriétaires occupants très modestes » joints à cette délibération

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 22 avril 2024 ;

IV. Délibéré

Rodène BODIN-CASALIS demande si les deux dernières aides sont cumulatives (« réalisation d'audits énergétiques en copropriétés » et « Copropriétés - Prise en compte du reste à charge pour les ménages très modestes »).

René-Pierre HALTER répond par l'affirmative car la première aide concerne la réalisation d'audits et la seconde concerne les travaux à proprement dits.

Dominique MARCON fait remarquer que jusqu'à présent, les choix qui ont été faits sont les bons en matière de rénovation énergétique et elle félicite le SPEEH ainsi que la CCCPS.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le règlement d'attribution d'aide financière « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle » joint à la présente délibération
- 2) d'approuver le règlement d'attribution d'aide financière « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété » joint à la présente délibération
- 3) d'approuver le règlement d'attribution d'aide financière « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux copropriétaires occupants très modestes » joint à la présente délibération
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et aux versements des subventions aux bénéficiaires.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : projet de règlement d'attribution de l'aide « Qualité des travaux d'isolation des murs en maison individuelle »,
- Annexe II : projet de règlement d'attribution de l'aide « Aide financière à la réalisation d'audits énergétiques en copropriété »,
- Annexe III : projet de règlement d'attribution de l'aide « Rénovation énergétique en copropriétés Soutien aux copropriétaires occupants très modestes ».

Thématique social

9. Projet Educatif De Territoire 2024-2027 (3 pièces jointes)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) vise à décliner des valeurs afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans l'objectif d'organiser une complémentarité des temps éducatifs.

La mise en place d'un PEDT permet notamment :

- d'ouvrir le droit au financement supplémentaire en lien avec la démarche qualité « plan mercredi »,
- d'être au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants,
- de constituer un facteur d'attractivité du territoire pour les familles,
- d'offrir un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires,
- de favoriser l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants,
- de dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire,
- de faciliter une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap,
- de favoriser le développement des loisirs pour tous et contribuer au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble »
- de favoriser le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation, de l'éducation et du sport,
- de favoriser les coopérations entre communes.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) a déjà mis en place un PEDT pour la période 2021-2024, qui arrive à échéance en septembre 2024.

Ce PEDT a été suivi régulièrement par un comité de pilotage (COPIL) composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (représentants de l'Etat, de l'éducation nationale et des communes, Caisse d'Allocations Familiales...)

Ce renouvellement du PEDT s'étendra sur la période 2024-2027 avec la volonté d'insister sur les valeurs autour de l'accueil du public spécifique / porteur de handicap et du lien entre les écoles et les services péri et extra scolaires.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider le nouveau Projet Educatif De Territoire pour la période 2024-2027.

III. Visas

VU l'avis favorable du Comité de pilotage « PEDT » du 5 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir du 4 juin 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la mise en place du Projet Educatif De Territoire,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire et « Plan Mercredi » pour la période 2024-2027 avec le Préfet, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou leurs représentants, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs,
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : projet Educatif De Territoire 2024-2027.
- Annexe II : annexe 1 du PEDT : Plan mercredi
- Annexe III : annexe 2 du PEDT : Evaluation

Thématique environnement

I 0. Convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration du Crestois (2 pièces jointes)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'association Biovallée œuvre pour un schéma d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant de la Drôme.

Une étude d'opportunités territoriales de réutilisation des eaux usées traitées pilotée par l'association Biovallée a été réalisée en 2020-2021. Elle a permis d'évaluer le potentiel de réutilisation des eaux à l'échelle du bassin versant et la faisabilité au niveau de sites prioritaires identifiés.

L'association Biovallée a ensuite préparé le passage à l'étape suivante : la réalisation des études d'avant-projet du scénario de réutilisation des eaux usées traitées pour les trois sites à fort potentiels retenus : Alex-Grâne, Crest et Luc-en-Diois. Cette seconde étude sera réalisée en 2023 et 2024.

Cette prestation confiée au bureau d'études Ecofilae permettra :

- d'étudier, de comparer et de sélectionner les solutions et alternatives possibles pour l'ensemble des infrastructures qui seront nécessaires (technologie de traitement / affinage, stockage, réseau de distribution, etc.) ;
- d'arrêter la solution optimale, et de préciser ainsi les coûts de construction et d'exploitation ;
- d'élaborer un budget et un planning préliminaire, ou encore de définir les besoins et les démarches spécifiques en termes de dossiers réglementaires, et de démarches juridiques et partenariales entre les acteurs impliqués.

A l'issue de cette étude, le maître d'ouvrage disposera des éléments pour procéder aux demandes d'autorisation (permis) et sécuriser le plan de financement du projet.

Le budget total de l'étude s'élève à 120 000€. La CCCPS versera une subvention pour participer aux dépenses engagées par l'association Biovallée pour l'étude à hauteur de 7 500€.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la Convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Crest entre la CCCPS et Biovallée.

III. Visas

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement pour un milieu naturel protégé du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCCPS de réaliser une telle étude ;

IV. Délibéré

Le Président indique que l'objet est de soutenir financièrement cette action et qu'il reste à valider notre aide à hauteur de 7 500€ en sachant que les services de l'Etat sont très intéressés par les résultats de cette étude.

Frédéric TRON fait remarquer qu'il s'agit d'une forme de substitution. Ce n'est qu'un petit projet qui peut aider éventuellement par rapport aux problématiques de l'eau que l'on rencontre sur notre territoire ; ajoutant qu'il ne faut pas se mettre dans l'idée que c'est la solution qui va pouvoir répondre à tous les problèmes liés à l'eau. Il estime par ailleurs que le foncier peut tout arrêter.

Le Président précise que l'on parle de l'endroit où l'on va stocker l'eau. Il partage l'avis de Frédéric TRON indiquant que la solution unique n'existe pas ; c'est une multitude d'actions qui peut permettre une solution. Le sujet est d'apporter notre soutien financier à l'association pour cette étude.

Dominique MARCON aurait souhaité avoir la ventilation de l'aide par les financeurs.

Le Président et **Philippe HUYGHE** précisent que nous avons essentiellement des financements provenant du TIB, mais également des financements privés dont les pépinières Veauvy et une société de Grenoble, ainsi que les trois communautés de communes, mais pas à ce stade l'Agence de l'eau.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Crest,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : convention de soutien à une étude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Crest,
- Annexe II : schéma rural d'économie circulaire de l'eau sur le bassin versant de la Drôme.

I I. Adhésion à l'association des Utilisateurs du Canal de la Gervanne à la Sye (UCGS)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye œuvre pour démontrer à l'autorité administrative, que ce canal est utilisé par un grand nombre de personnes, en plus des deux agriculteurs.

Cette association gère et entretient de manière superficielle les 3,620 km de canal allant de la prise d'eau de la Gervanne jusqu'à la Sye.

Lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est déroulée le 25 mars 2024, les statuts, le règlement intérieur et une cotisation annuelle de 30€ ont été présentés et acceptés à l'unanimité des personnes présentes.

Cette cotisation permet de financer les dépenses liées au fonctionnement de l'association, aux frais d'entretien des vannes, et à l'achat de petits matériaux pour le colmatage des fuites. Les mairies d'Aouste-sur-Sye et de Mirabel-et-Blacons, propriétaires du canal, prennent en charge les travaux et chantiers importants.

A ce jour, une soixantaine d'utilisateurs du canal ont adhéré à l'association.

La CCCPS utilise une partie de l'eau de ce canal pour arroser certains équipements sportifs. Par ailleurs, en tant qu'acteur public impliqué dans la gestion de la ressource en eau, il est important que la CCCPS soit présente au sein de cette association.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à adhérer à l'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye.

III. Visas

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la CCCPS d'adhérer à cette association,

IV. Délibéré

Frédéric TRON précise que le prélèvement du canal dans la Gervanne n'est pas autorisé alors que les prélèvements pour les agriculteurs dans le canal sont autorisés. Cela est intégré au PTGE dans lequel la CCCPS est partie prenante.

Jean-Pierre POINT demande si le canal est à sec en période d'étiage ou s'il est toujours en eau. Y'a-t-il un contrôle des prélèvements en eau ? La CCCPS peut-elle mettre en place un débitmètre pour mesurer ce qui est prélevé dans la Gervanne ?

Frédéric TRON indique que l'autorité administrative demande le respect du débit réservé de la Gervanne qui est de 190 litres/seconde. Au-delà, notamment en période d'étiage, les vannes devront être coupées. Les pétitionnaires (communes de Mirabel et Blacons et Aouste sur Sye) devront mesurer le débit réservé avec un débitmètre en continu ainsi que le débit entrant du prélèvement dans le canal. Les pétitionnaires et la CCCPS seront les premières collectivités drômoises à avoir un débitmètre pour mesurer l'eau entrante dans un canal.

Jean-Pierre POINT demande qui va financer le débitmètre.

Frédéric TRON fait remarquer qu'une mesure de débit ne coûte pas très cher et ce sont les communes pétitionnaires qui financeront cette mesure avec le suivi.

Le Président répond qu'il n'y a rien en place aujourd'hui.

Frédéric TRON fait valoir qu'à l'avenir, s'il n'y a aucune mesure, il n'y aura pas d'eau.

Le Président explique que si l'eau est présente dans le canal, c'est grâce aux deux agriculteurs qui ouvrent et ferment les vannes. Sinon, il nous aurait été demandé depuis longtemps de fermer le canal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adhérer à l'association des utilisateurs du canal de la Gervanne à la Sye,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

I 2. Tarifs d'accès aux déchetteries de la CCCPS pour les professionnels

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

A compter du 1^{er} septembre 2024, la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) sera mise en œuvre sur les déchetteries du territoire de la CCCPS.

La mise en œuvre de cette REP impose de revoir la tarification d'accès aux déchetteries du territoire pour les professionnels : tous les flux soutenus par la REP devront être gratuits.

Par ailleurs, afin de correspondre aux coûts réels de traitement, le coût des flux DIB (déchets industriels banals) et déchets verts doit être revu :

- un passage en DIB sera facturé **2 Unités de passage**,
- un passage en déchets verts sera facturé **1 Unité de passage**.

Le prix de l'unité de passage est fixé à **20€ TTC** à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les professionnels.

Actuellement le coût d'un passage pour les DIB, les déchets verts et le bois est de 15€ TTC.

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les accès aux déchetteries de la CCCPS pour les professionnels de la manière suivante :

- coût d'une Unité de passage : 20€ TTC,
- passage pour les DIB : 2 Unités de passage,
- passage pour les déchets verts : 1 Unité de passage,
- gratuit pour tous les autres flux.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que ce nouveau tarif est cohérent avec la mise en œuvre de la REP PMCB et le cout réel de traitement des déchets par la CCCPS ;

IV. Délibéré

Jean-Louis BAUDOIN indique que l'objet est de passer de 15 à 20€ l'unité de passage.

Rodène BODIN-CASALIS n'approuve pas cette décision car cela pousse les professionnels à mettre leurs déchets n'importe où, notamment les DIB.

Le Président fait remarquer que de notre côté, cela coûte beaucoup à la collectivité.

Rodène BODIN-CASALIS reconnaît que la politique peut coûter, étant un service public. Elle redoute que l'augmentation du prix à l'unité dissuade le passage en déchetterie. Dans le but de ne pas avoir des matériaux n'importe où, elle conteste que, politiquement, cette décision soit bonne.

Frédéric TRON rappelle que c'est la règle, c'est la loi qui impose aux entreprises privées de payer leurs déchets.

Thierry GUILLOUD ajoute que nous n'avons même pas la compétence obligatoire.

Jean-Louis BAUDOIN précise que les professionnels auront également la possibilité d'apporter leurs déchets chez Liotard.

Alexis PETROFF explique que, chez Liotard, il y a une facturation à la tonne parce qu'il y a une bascule. Selon le volume amené, ce sera plus ou moins cher. S'il y a un gros volume à chaque passage, ce sera moins cher chez nous que chez Liotard. Il précise que le règlement de collecte, validé lors du dernier Bureau Communautaire, stipule qu'à partir de la mise en place de la Responsabilité élargie du producteur (REP), les professionnels du bâtiment et des espaces verts seront interdits dans

les déchetteries de Crest et de Aouste sur Sye parce qu'ils pourront aller à la déchetterie professionnelle de Liotard à Crest. L'idée de la REP est de réduire au maximum les flux qui sont chers pour la collectivité, grâce à la mise en place de nouveaux flux, et de réduire les DIB. Ceux qui paieront sont ceux qui ne trient pas.

Nicolas SIZARET trouve l'échange intéressant : les professionnels risquent d'avoir des comportements que l'on ne souhaite pas et parallèlement, on a des exutoires qui s'organisent. L'enjeu est donc la communication auprès des professionnels pour leur expliquer les exutoires possibles et leur rappeler la loi.

Jean-Louis BAUDOUIIN souhaite préciser que les filières professionnelles, via leurs syndicats, sont au courant de toutes ces mises en place.

Jean-Pierre POINT souhaite une confirmation : il n'y a aucune notion de volume chez nous à la différence de Liotard.

Alexis PETROFF le confirme car nous n'avons pas le choix.

Cédric FERMONT souhaite comprendre ce qu'est la REP, ce qui sera gratuit et payant.

Alexis PETROFF précise que la liste est décrite dans le règlement de collecte. Il explique que l'écotaxe permet de financer le traitement des déchets. Les flux concernés sont les menuiseries vitrées, la laine de verre, laine de roche, les gravats, le bois, les matériaux plastiques. En résumé, il ne restera plus grand-chose de payant dans les DIB si le tri est effectué.

Jean-Louis BAUDOUIIN souhaite préciser que les travaux dans les déchetteries ont pour objectif la mise en place des nouvelles bennes permettant les REP.

Cédric FERMONT souhaite préciser que la rédaction de la note tente à faire croire qu'il s'agit d'une augmentation de coût pour les entreprises, d'où sa question précédente, alors que c'est plutôt vertueux et cela va dans le bon sens.

Dominique MARCON ajoute que les professionnels doivent payer s'ils ne font pas le travail de tri en amont, lorsque cela est possible. Cela lui semble vertueux, tout comme l'enjeu est de réduire les DIB pour réduire l'enfouissement.

Le Président rappelle le principe, à savoir que nos déchetteries n'ont pas vocation à accueillir les déchets professionnels, celles-ci étant financées par la TEOM et donc par les particuliers. Les professionnels doivent aller dans les déchetteries qui leur sont dédiées.

Jean-Louis BAUDOUIIN approuve avec une petite nuance : les entreprises, qui souvent ont des locaux importants, ont une TEOM conséquente aussi.

Rodène BODIN-CASALIS fait valoir que cela peut poser un problème au petit artisan pour qui cela peut représenter une somme non négligeable. A ce titre, la communication est quand même importante car il n'est pas forcément aussi informé que le sont les grandes entreprises.

Le Président pense que l'artisan est au courant mais qu'il ne veut pas forcément le refacturer à ses clients.

Boris TRANSINNE ajoute : « Mais de toute façon, bientôt, on aura une magnifique déchetterie avec une matériauthèque intégrée à la déchetterie où les petits artisans, les professionnels et les particuliers pourront venir déposer leurs matériaux usagés, non ? ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les nouveaux tarifs d'accès aux déchetteries du territoire pour les professionnels concernant les DIB et les déchets verts à compter du 1^{er} septembre 2024,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 26 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Rodène BODIN-CASALIS

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique sport

I 3. Convention de mise à disposition du gymnase Armorin par la Région Auvergne – Rhône-Alpes (1 pièce jointe)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Région Auvergne – Rhône-Alpes, propriétaire du lycée polyvalent François-Jean Armorin, met à disposition de la CCCPS le gymnase de ce lycée en dehors des horaires scolaires pour les associations sportives du territoire. Les clubs de gymnastique, USBC, boxe, Neige et Cimes et hockey utilisent régulièrement cet équipement.

Au total les associations du territoire utilisent le gymnase Armorin à hauteur de 1667 heures par an. A ces heures régulières viennent s'ajouter des occupations ponctuelles qui sont demandées au fil du temps.

Pour cette mise à disposition la convention prévoit une rétribution financière forfaitaire de 30 000€/an de la CCCPS à la Région.

La convention est prévue pour 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum, à compter du 1^{er} septembre 2024.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du gymnase Armorin par la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

III. Visas

Vu le Code Général de Collectivités territoriales ;

Considérant les besoins des clubs du territoire en créneaux dans des équipements sportifs ;

IV. Délibéré

Boris TRANSINNE s'étonne vivement que l'intercommunalité paye 30 000€ à la Région (montant qui lui paraît exorbitant) pour utiliser le gymnase Armorin, ajoutant « surtout quand on voit l'état du bâtiment et de la piste d'athlétisme ».

Le Président précise que cela permet de payer notamment les charges de l'équipement (chauffage etc.). La Région paie les investissements, les collectivités paient le fonctionnement.

Boris TRANSINNE ajoute que la piste d'athlétisme est « un champ de bataille » et demande si la CCCPS peut le faire remonter.

Le Président répond que nos associations n'utilisent pas la piste d'athlétisme mais uniquement le gymnase. C'est au lycée de faire remonter cette problématique.

Cédric FERMONT est aussi interpellé par ce montant, mais la Région doit aussi avoir des surcoûts liés à l'augmentation des fluides. Peut-on comparer avec le coût de nos équipements ?

Le Président indique que l'on paie bien plus pour la gestion de nos équipements.

Cédric FERMONT demande comment est fixé le tarif de 18€/heure.

Alexis PETROFF explique qu'actuellement la CCCPS gère 2 gymnases, la Région en gère un et le Département un également. Il estime que 18€/heure est un coût moyen normal. Le gymnase Chareyre appartient au Département et la CCCPS l'entretient en contrepartie. Concernant le gymnase Soubeyran, la CCCPS fait payer par exemple Saint-Louis et les écoles, et le soir les équipements sont mis à disposition à titre gratuit par la collectivité aux associations.

Thierry GUILLOUD ajoute que la Région gère les lycées et les gymnases associés, dont Armorin. Hors temps scolaire, la Région fait payer. La Mairie procède de la même manière par le biais de divers conventionnements. Thierry GUILLOUD siège aux

conseils d'administration des collèges et lycées situés à Crest : avant la CCCPS payait 23 000€ à la Région pour un nombre d'heures déterminées par convention, ce nombre d'heures étant largement dépassé au fil du temps et l'intercommunalité devait payer des heures supplémentaires. Désormais la CCCPS paie 30 000€ pour un forfait global d'occupation mais sans heures supplémentaires à régler et cela est plus avantageux. La demande de rénovation du plateau sportif a été faite auprès de la Région, mais la Région a trop de demandes.

Jean-Pierre POINT informe que la mairie de Crest interpelle souvent la Région sur la qualité des équipements du gymnase Armorin. La réponse systématique de la Région est que tous leurs moyens sont tournés vers la rénovation énergétique et non vers les équipements sportifs à proprement parlé.

Nicolas SIZARET rajoute que la Région a aussi mis de l'argent sur les portiques de sécurité à l'entrée des lycées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour la mise à disposition du gymnase Armorin,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention susvisée et ses éventuels avenants ultérieurs.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de mise à disposition du gymnase Armorin par la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Thématique finances

I 4. Financement de l'opération de relamping des équipements sportifs de la CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS a lancé un programme de modernisation des éclairages de ses équipements sportifs sur les exercices 2024 et 2025.

Des demandes de subventions ont été faites fin 2023 selon le schéma suivant :

Coût total opération relamping des équipements sportifs		
Terrain de rugby à Crest	48 000,00 €	
Terrains de tennis à Crest	21 000,00 €	
Gymnase à Piégros-la-Clastre	14 000,00 €	
Salle de tennis de table à Mirabel-et-Blacons	7 000,00 €	
TOTAL TRAVAUX HT	90 000,00 €	
Subventions		
DETR	25,00%	19 350,00 €
Fonds Vert	35,00%	31 500,00 €
Conseil Départemental	20,00%	18 000,00 €
TOTAL	80,00%	72 000,00 €
Reste à charge CCCPS		
Partie non subventionnée	20,00%	18 000,00 €
TOTAL CCCPS		18 000,00 €

A ce jour la CCCPS n'a reçu aucune confirmation de subvention de la part des différents financeurs.

En 2024 il est prévu les interventions sur les sites suivants :

- Terrains de tennis à Crest
- Terrain de rugby à Crest phase 1
- Gymnase à Piégros-la-Clastre

La consultation des entreprises de travaux a été lancée et il ne manque que la notification pour démarrer les travaux.

En 2025 seront prévus :

- Terrain de rugby à Crest phase 2
- Salle de tennis de table à Mirabel-et-Blacons

Les interventions sur les terrains de tennis et le stade de rugby phase 1 à Crest sont très attendus car les éclairages actuels ne fonctionnent plus complètement.

II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement des travaux de rénovation des éclairages des **terrains de tennis et du terrain de rugby à Crest** même si les accords de subventions ne sont pas encore parvenus à la CCCPS afin de répondre aux attentes des usagers.

Les demandes de subventions ayant été faites avant le lancement des travaux, la décision d'engager les travaux avant réception de l'accord des financeurs n'empêche pas l'attribution des subventions. La phase travaux au gymnase de Piégros-la-Clastre sera lancée à réception des subventions, ou en 2025 le cas échéant.

III. Délibéré

Cédric FERMONT trouve très intéressant d'aller vers plus de sobriété sur l'éclairage public. A-t-on évalué les économies d'électricité que cela va permettre d'atteindre ?

Le Président confirme que le travail d'estimation de gain financier a été réalisé. C'est pour cela que l'on retrouve ces équipements en priorité où le rapport investissement à faire par rapport à l'économie réalisée était favorable.

Alexis PETROFF donne les précisions suivantes :

Rugby : passage de 40 000 à 18 000 kWatts/heure

Tennis à Crest : passage de 24 000 à 9000 kWatts/heure

Gymnase à Piégros – La Clastre : passage de 30 000 à 5 000 kWatts/heure

Tennis de table à Mirabel et Blacons : passage de 4 000 à 1 200 kWatts/heure

Frédéric TRON, en tant qu' élu, se fait le porte-parole de l'union sportive de rugby par qui il a été interpellé. L'Union sportive de la Vallée de la Drôme, qui représente environ 200 licenciés, a le sentiment d'être le parent pauvre du sport à la CCCPS. Les installations sur Die sont tout à fait correctes et l'association se demande si tout n'allait pas être transféré sur Die, ce qui serait dommage. Comme le foot, le rugby crée du lien sur le territoire. Ils ont la volonté de rester à Crest.

Nicolas SIZARET salue ces évolutions. Il voulait faire un point de vocabulaire, qui lui semble important pour les élus, sur le terme « sobriété » mentionnant qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure de sobriété. Sur la question de l'énergie, on a le triptyque : la sobriété, l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. Il s'agit ici d'efficacité énergétique avec la mise en place d'une nouvelle technologie. La sobriété nécessite des changements de comportement (par exemple, si les usagers de nos installations sportives font attention à éteindre les lampes tout de suite à la fin de la séance), ce sont d'autres stratégies que celle de l'efficacité énergétique. C'est un peu scolaire mais c'est important de faire le distinguo.

Rodène BODIN-CASALIS souhaite savoir en combien de temps sera amorti le relamping, en excluant les subventions.

Le Président répond qu'il est bien de commencer par réaliser le relamping de 2 premiers équipements, et si les subventions sont obtenues, on fera les autres.

Cédric FERMONT a la même interrogation que Rodène BODIN-CASALIS. Il serait intéressant de savoir l'économie financière générée pour voir s'il ne serait pas rentable d'équiper d'ores-et-déjà les 4 équipements.

Thierry GUILLOUD ajoute qu'il est certain que l'on va gagner énormément sur les consommations dans les prochaines années, mais il s'agit dans un premier temps de pouvoir payer les investissements d'où la nécessité d'attendre également les subventions.

Dominique MARCON suggère de commencer par le gymnase de Piégros au vu des baisses des consommations estimées sur cet équipement. Par ailleurs, elle rejoint Nicolas SIZARET sur la nécessité de continuer d'agir sur la sobriété et de sensibiliser les utilisateurs même si on fait du relamping.

Nicolas SIZARET souhaite revenir sur la question du temps de retour sur investissement. On peut aussi imaginer des financements alternatifs à des subventions, car il peut être très intéressant pour un investisseur extérieur d'investir dans un projet qui a un retour sur investissement d'une aussi courte durée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le lancement des travaux de rénovation des éclairages des terrains de tennis et du terrain de rugby phase 1 à Crest même si les accords de subventions ne sont pas encore parvenus à la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

15. Versement d'une subvention à la commune de Piégros-la-Clastre pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la gestion mutualisée de la restauration scolaire territoriale

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Les communes de Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye et Mirabel-et-Blacons ont, depuis quelques années, un projet de cuisine centrale porté par la commune de Piégros-la-Clastre, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal. Dans ce contexte, une étude de faisabilité a été lancée et un diagnostic réalisé par Agribiodrôme en mars 2022 en vue de la réalisation d'une cuisine centrale.

A ce titre, une subvention de 13 856€ (17 320€ X 80%) a été accordée par LEADER à la commune de Piégros-La-Clastre pour la réalisation d'une *étude de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale bio et locale pour le bassin Gervanne, Sye, Drôme*, au titre du programme de Développement Rural Rhône Alpes 2014-2020. A ce jour, 4 000 euros ont été consommés sur cette enveloppe de subvention.

Durant ce temps d'état des lieux, d'autres collectivités ont manifesté leur intérêt pour ce projet, notamment les communes de Vercheny et de Crest en plus de celles adhérents au SIVU Les Enfants du Solaire. Notre ALSH et nos crèches sont aussi intéressés.

Concomitamment, la Communauté de Communes a candidaté et a été lauréate d'un Plan Alimentaire Territorial de niveau 1 (phase de diagnostic).

Tenant compte de ces évolutions contextuelles, souhaitant répondre aux besoins des communes et articuler les deux dynamiques, le Président de la CCCPS a soumis ce projet à l'ensemble des communes lors d'une réunion des maires organisée le 6 juin dernier.

Les conclusions de cette rencontre sont :

- l'ensemble des communes (sauf Aurel) disposant d'une école publique et le SIVU Les Enfants du Solaire se sont prononcés en faveur d'une réflexion intercommunale portant sur une gestion mutualisée de la restauration collective et notamment scolaire,
- à cet effet une étude d'opportunité sera lancée dans les meilleurs délais (afin de ne pas perdre la subvention Leader) étudiant les différentes solutions possibles ainsi que les avantages et inconvénients de chacune,
- l'attente d'une restauration de qualité, bio, et locale est affirmée comme socle du projet tant dans un souci de qualité alimentaire que de débouchés commerciaux pour les agriculteurs locaux et d'équité alimentaire territoriale,
- une attention particulière sera portée au coût repas,
- l'étude sera en partie financée par le reliquat de la subvention Leader attribuée à la commune de Piégros. La CCCPS financera le reste à charge.

Engagement de l'étude d'opportunité

Compte-tenu de la volonté des communes-membres de s'associer à une étude d'opportunité de plus grande envergure que le seul territoire des communes initiatrices du projet de cuisine centrale, et de la dynamique enclenchée par la commune de Piégros-la-Clastre sur ce dossier, il est proposé que cette commune continue l'étude d'opportunité.

De surcroît, un reliquat de 10 656€ reste à percevoir sur la subvention Leader dont le comité de pilotage a accepté le report jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi que la modification du périmètre de l'étude. Pour percevoir ce reliquat, il faudra néanmoins que la commune de Piégros-la-Clastre porte administrativement l'étude.

Des financements complémentaires seront recherchés par la CCCPS : Caisse d'Allocations Familiales, TIB, etc.

Le montant de cette étude élargie est estimé à 25 000 euros TTC.

Outre les communes-membres, la CCCPS est également intéressée par ce projet dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et pour la fourniture de repas dans ses crèches et accueils de loisirs.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est proposé que la CCCPS verse une subvention à la commune de Piégros-la-Clastre qui compensera le reste à charge du coût de cette étude élargie, une fois toutes les subventions perçues par la commune déduites.

Si le reste à charge de la CCCPS est bien supérieur à l'estimation (14 344€), une nouvelle validation sera demandée.

Pour obtenir le versement de la subvention, la Commune de Piégros-la-Clastre devra fournir un titre de recette et les justificatifs de dépenses correspondant.

Le compte budgétaire de la commune de Piégros-la-Clastre sera le 74751 *Participation GFP de rattachement* et celui de la CCCPS sera le 657341 *Subvention de fonctionnement aux communes membres de GFP*.

Les crédits seront inscrits en décision modificative n°1 du budget principal.

III. Visas

CONSIDERANT les échanges et l'avis favorable de la réunion des maires du 6 juin 2024 ;
VU le rapport de présentation ;

IV. Délibéré

Départ de Boris TRANSINNE à 21h10.

Dominique MARCON demande si cette étude s'inscrit dans la continuité de celle d'Agribiodrôme. Elle s'informe de qui, entre la commune et la CCCPS, va suivre cette étude.

Le Président répond que ce sera la CCCPS.

Thierry GUILLOUD partage qu'il est heureux, en tant que conseiller municipal délégué à l'éducation et à la formation professionnelle à la Ville de Crest, que l'intercommunalité porte ce dossier. Il a porté la faisabilité d'une étude de cuisine centrale à Crest et avait essayé de ratisser d'autres partenaires tel que les hôpitaux. La CCCPS lui avait indiqué en son temps ne pas être intéressée car ¼ des communes de la CCCPS voulaient réaliser leur propre projet. Le dossier est porté aujourd'hui car les communes de Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye rencontrent les mêmes difficultés que Crest. La mairie de Crest mettra à disposition de l'intercommunalité l'étude faite pour sa commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le versement d'une subvention à la commune de Piégros-la-Clastre correspondant au reste à charge pour le portage d'une étude d'opportunité relative à la gestion mutualisée de la restauration,
- 2) d'inscrire les crédits nécessaires dans une décision modificative n°1 du budget,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

16. BP 3CPS – DM n°1 – Divers (1 pièce jointe)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

A- Refacturation Directeur OT

La CCCPS s'est engagée, par la délibération 2024-DE086 en date du 11/07/2024 à prendre en charge la moitié des dépenses liées au poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office de tourisme » créé par la CCVD dont le recrutement est prévu pour septembre. Il est donc proposé de virer les crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	11 000.00 €
Dépenses	6218	Autre personnel extérieur	+	10 000.00 €
Dépenses	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	+	1 000.00 €

B- Reversement entre l'association DROMOLIB et la CCCPS pour le projet d'étude de déploiement de l'autopartage en Drôme

Par la délibération 2024-DE084 en date du 11/07/2024, une convention financière de reversement entre l'association DROMOLIB et la CCCPS a été actée pour le projet d'étude de déploiement de l'autopartage en Drôme. Il est donc proposé d'augmenter les crédits :

FONCTIONNEMENT : Augmentation de crédits

Dépenses	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+	10 000.00 €
Recettes	7472	Participation Région	+	10 000.00 €

C- Versement d'une subvention à la commune de Piégros-la-Clastre pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la gestion mutualisée de la restauration scolaire territoriale

Par la délibération 2024-DE095 en date du 11/07/2024, une étude d'opportunité portant sur la gestion mutualisée de la restauration scolaire territoriale a été validée. Le portage de cette étude est assuré par la commune de Piégros-la-Clastre, et la CCCPS s'est engagée à verser une subvention couvrant le reste à charge. Il est donc proposé de virer les crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	14 344.00 €
Dépenses	657341	Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP	+	14 344.00 €

D - Modification de la rétribution financière forfaitaire du gymnase Armorin à Crest.

Pour rappel, la rétribution financière forfaitaire du gymnase Armorin, votée par délibération N°2024-DE028 en date du 28/03/2024 vote du budget primitif 2024 – budget principal, était de 23 000€. Ce montant est révisé suite au renouvellement de la mise à disposition qui a actualisé les créneaux sportifs concernés. Il est donc proposé de régulariser le budget principal et d'effectuer un virement de crédit :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	7 000.00 €
Dépenses	6132	Locations immobilières	+	7 000.00 €

E- Marque Vélodrome

Suite à la cession de la marque Vélodrome du SCOT à la 3CPS et à la CCVD co-proprétaires à 50 %, il convient d'inscrire sur notre inventaire la marque Vélodrome à 50% de sa valeur réelle. La valeur réelle de la marque étant de 265€, il est donc proposé de régulariser le budget principal et d'effectuer une opération d'ordre :

INVESTISSEMENT : Augmentation de crédits

Dépenses	2051/041	Concession et droits similaires	+	132.50 €
Recettes	13258/041	Autres groupements	+	132.50 €

Pour renouveler la marque, une seule entité peut réaliser les démarches administratives sur le site de l'INPI. Pour cela, une convention de mandat entre la CCCPS et la CCVD est établie pour définir les conditions financières.

Il est donc proposé de régulariser le budget principal :

INVESTISSEMENT : Augmentation de crédits

Dépenses	4581	Opérations sous mandat	+	400.00 €
Recettes	4582	Opérations sous mandat	+	400.00 €

F- MAPA travaux voiries 2024.

Pour rappel, le montant inscrit pour effectuer divers travaux sur les déchetteries, voté par délibération N°2024-DE028 en date du 28/03/2024 vote du budget primitif 2024 – budget principal, était de 48 000€ TTC. Après analyse des offres, la tranche ferme du MAPA travaux voiries 2024 est de 63 010€ TTC. Pour compenser ce surcoût, il est proposé d'utiliser les crédits prévus pour l'acquisition de diverses colonnes à hauteur de 12 000€ TTC et de 3 010€ TTC sur les crédits prévus pour le reconditionnement de la BOM comme ces projets ne se réaliseront pas sur 2024.

Il est donc proposé de virer les crédits :

INVESTISSEMENT : Virement de crédits

Dépenses	21578	Autre matériel technique	-	12 000.00 €
Dépenses	21828	Autres matériels de transport	-	3 010.00 €
Dépenses	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+	15 010.00 €

G- Annulation sur exercice N-1

Pour régulariser des écritures sur des exercices antérieurs, à la demande de la Trésorerie et suite notamment à des erreurs d'imputations comptables, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur le compte budgétaire 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) – chapitre 67. En effet, le budget primitif 2024 – budget principal ne comporte pas de crédit sur le chapitre 67. Il est donc proposé de régulariser le budget principal et d'effectuer un virement de crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	3 000.00 €
Dépenses	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	3 000.00 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°01 du budget CCCPS afin de régulariser les divers augmentations et virements de crédits selon les explications ci-dessus.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°2024DE0028 du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal de la CCCPS ;

IV. Délibéré

Jean-Pierre POINT demande quel est le plus gros poste de dépense concernant les 64 000€ de travaux dans les déchetteries.

Alexis PETROFF répond qu'il s'agit de la création de quai à Aouste sur Sye et à Saillans pour mettre des bennes de la REP.

Le Président propose de ne faire qu'un seul vote final.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : la décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS.

C. QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait la lecture du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la demande d'étude d'opportunité pour un nouveau pont franchissant la Drôme.

Frédéric TRON souhaite informer de différents points :

- La CLE (Commission Locale de l'Eau) a adopté une nouvelle stratégie face aux changements climatiques. Ce dossier sera présenté à une réunion de l'Exécutif en septembre prochain. Le SAGE se fonde désormais sur 4 axes : sobriété – résilience – partage – stockage. La CLE a voté à l'unanimité cette nouvelle stratégie (une abstention).
- A l'attention des Maires dans le cadre de la GEMAPI : toutes les communes du bassin versant de la Drôme ont reçu un courrier du SMRD concernant l'étude menée par le Bureau d'Etudes EGIS. La connaissance de tous du territoire est un atout majeur, c'est pourquoi toutes les communes ont reçu un questionnaire afin de connaître le territoire de chacune. A ce jour, une seule commune de la CCCPS a répondu au questionnaire dont la date butoir est le 14 juillet. Il est important que les communes répondent pour définir la stratégie à adopter pour les ruissellements et les inondations.
- Un nouveau décret vient d'être publié concernant l'élevage intensif de volailles, qui réhausse le plafond de déclenchement des demandes d'autorisations environnementales. Auparavant une évaluation environnementale était obligatoire à partir de 40 000 volailles, désormais ce seuil est porté au nombre de 85 000 emplacements. Quid dès lors de l'imperméabilisation des sols ? Quid de l'eau pour l'alimentation des volailles, pour l'abattage ? Qui des nouvelles constructions ? Il y aura une vigilance à avoir dans les communes dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dominique MARCON explique que ce décret porte sur les élevages mais aussi sur les ERP, avec un relèvement du seuil du nombre d'utilisateurs des équipements déclenchant l'obligation d'étude environnementale.

Christophe LEMERCIER explique que ce décret est intervenu dans le cadre d'une standardisation européenne des normes.

Thierry GUILLOUD s'indigne de la raison d'une norme européenne dans ce domaine. Parce que l'on veut augmenter le nombre de volailles en élevage car cela reste moins polluant que d'importer, et on importe beaucoup de volailles.

Frédéric TRON précise qu'il y a une vraie problématique de la ressource en eau pour certaines communes où les élevages peuvent consommer 30% de l'eau potable disponible.

Le Président indique que le maire doit refuser le permis de construire s'il n'y a pas assez d'eau disponible sur la commune.

Thierry GUILLOUD vient d'apprendre qu'une nouvelle classe serait ouverte à la rentrée à l'école élémentaire Anne-Pierjean à Crest et souhaite informer l'assemblée de cette bonne nouvelle.

Fin de la séance à 21h30.

Dominique MARCON
Secrétaire de séance



Aouste-sur-Sye, le 26/08/2024
Denis BENOIT
Président

